

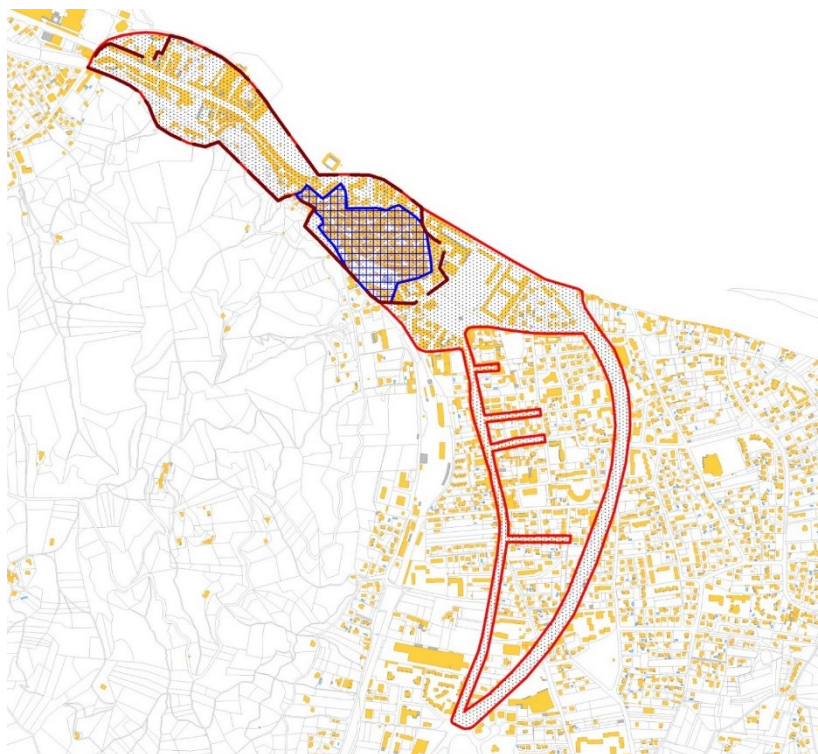
RÈGLEMENT OPÉRATION FAÇADES DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE



*La Ville de Tournon-sur-Rhône accompagne
les travaux de réfection de façades
sur un périmètre défini du centre ancien.*

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE D'ATTRIBUTION

Les ravalements de façades des bâtiments de plus de 20 ans sont subventionnables, dans la limite des crédits disponibles à l'intérieur du périmètre défini sur le plan :



ARTICLE 2 : FAÇADES CONCERNÉES

Seuls sont subventionnés :

- Dans le périmètre, les façades et pignons de bâtiments vus depuis le domaine public dudit périmètre. L'unité foncière sur laquelle sont implantés le ou les bâtiments concernés doit être directement mitoyenne avec une voie située dans le périmètre.
- Les réfections totales, à l'exception des ravalements partiels.

Les façades sont subventionnables quel que soit le statut du propriétaire.

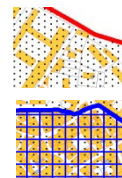
ARTICLE 3 : TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

Les travaux subventionnables sont :

- La réfection totale de l'enduit à la chaux après piquage de l'enduit existant,
- L'enduit de finition, badigeon de chaux ou peinture minérale si le support est en bon état,
- Le nettoyage des façades par gommage sur les façades sensibles (sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France),
- L'enduit de finition dans le cas de travaux d'isolation par l'extérieur (si ces travaux sont acceptés),
- La peinture des menuiseries, des volets et des passes de toitures,
- Le changement de la zinguerie – gouttières et descentes (sauf PVC).

Le montant de la subvention s'élève à 20% du montant H.T. de la totalité des travaux de réfection de façade sur l'ensemble du périmètre.

Elle est majorée de 5%, soit 25% des travaux HT sur le périmètre renforcé.



ARTICLE 4 : PROCÉDURE

Après avoir pris conseil auprès du service façade de la commune, (établissement d'un imprimé de description des travaux à réaliser), le propriétaire devra déposer en mairie :

- Un dossier de demande de subvention
- Une déclaration préalable

Les travaux ne devront pas commencer avant l'obtention au préalable des autorisations d'urbanisme et l'accord de subvention notifié au propriétaire par Monsieur le Maire de Tournon-sur-Rhône.

La décision d'octroi arrêtera le montant de la subvention qui ne pourra pas être révisé à la hausse.

Le versement effectif ne pourra intervenir qu'après constat de l'achèvement et la vérification de la conformité des travaux par le service Urbanisme.

ARTICLE 5 : RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés en une fois et dans le délai de trois ans à partir de la décision d'attribution de la subvention.

Ils devront être établis par une entreprise qualifiée inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Le cas échéant, l'occupation du domaine public par l'entreprise devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation de voirie.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE

A l'issue des travaux, un contrôle qualitatif et quantitatif sera réalisé par l'animateur de l'opération.

Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, ou annulé, en fonction du constat de conformité avec la description de travaux établie au préalable.

Après réception des factures, le paiement sera effectué directement au propriétaire.

